



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

3 avril 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 3 AVRIL 2023,
À DIX-NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS,
MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé
Chantal Godin
Jocelyn Lapointe
Michèle Lamonde
Ginette Rochefort
Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE MARS 2023
4. FINANCES
- 4.1 COMPTES
5. AFFAIRES NOUVELLES
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
- 6.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RGMRM, LA RIGMRIM LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RIGMRIM
- 6.2 ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
- 6.3 ENTENTE RÉGIONALE DE PRÉVENTION DES INCENDIES
- 6.4 APPUI – ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX
- 6.5 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CARACTÉRISATION DES Puits MUNICIPAUX (P-5 ET P-7) ET L'ANALYSE TECHNICO-ÉCONOMIQUE POUR LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE
- 6.6 RÉOLUTION PROJET AGENT DE MISE EN COMMUN DES SERVICES
7. URBANISME
- 7.1 PROTOCOLE D'ENTENTE PELLETIER/NOEL
8. CORRESPONDANCE
9. RAPPORTS DES COMITÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2023-034

IL EST PROPOSÉ PAR : Michèle Lamonde
APPUYÉ PAR : Chantal Godin
UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2023-035

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort
APPUYÉ PAR : Claire Bossé
UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur générale et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de **262 695.89\$**, incluant les salaires bruts pour la période du 1^{er} mars au 31 mars au montant de **52 028.56\$**.

2023-035

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde
UNANIMEMENT RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Jean-François Tétrault, directeur général de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de **262 695.89\$**.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES NOUVELLES

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RGMRM, LA RIGMRIM ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RIGMRIM

Renouvellement pour la poursuite de l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les dix-huit (18) municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique (LET) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19^e jour de septembre 2007 se terminant le 31 décembre 2012 avec la RGMRM pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un LET;

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer et la RIGMRIM ont signé un addenda à cette entente le ou vers le 14 novembre 2012 afin, notamment, de permettre la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017;

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer et la RIGMRIM ont adopté des résolutions autorisant la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer et la RIGMRIM souhaitent la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

2023-037

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ DE : Claire Bossé
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM;

QUE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436 401 \$ (i.e. 411 401 \$ plus 25 000 \$ destinés à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG));

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01);

QUE compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401\$ sera donc majoré annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

QUE la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour le transport sera établi à la suite de l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

QUE la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

QUE la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour l'enfouissement sera de 75,00 \$/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1^{er} janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-0004-01), indexation qui ne pourra excéder 3,5 % annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation);

QU'étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût la tonne pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale, qui passeront par le centre de transfert, qui sera facturé par la RGMRM et qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM;

QUE ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00 \$ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnés précédemment;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE ce coût de 2028 à 2032, le cas échéant, le coût à la tonne, sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032 et ce en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable;

QUE ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

QUE la présente entente prenne effet le 19 septembre 2007 et se termine le 31 décembre 2027, et ce à moins que les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032;

QU'en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier, dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2032;

ADOPTÉE

6.2 ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Résolution du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer pour l'adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite participer au service PerLE;

2023-038

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort

APPUYÉ DE : Jocelyn Lapointe

UNANIMEMENT RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

2023-039



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE le Conseil autorise monsieur Richard Galibois, maire, et monsieur Jean-François Tétrault, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLe

ADOPTÉE

6.3 ENTENTE RÉGIONALE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la volonté de plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny de conclure une entente pour partager un service en prévention incendie sur leur territoire;

QUE la Ville de Montmagny a déposé une demande d'aide financière concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE des ententes intermunicipales peuvent être conclues, sur une base volontaire, en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du Code municipal du Québec et que ces ententes demeurent la façon la plus utilisée par les municipalités pour procéder à la mise en commun de services.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin
APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde
UNANIMEMENT RÉSOLU

D'accepter le projet d'entente intermunicipale concernant les services de prévention incendie soumis par la Ville de Montmagny et d'autoriser le maire monsieur Richard Galibois à signer, pour et au nom de la municipalité de Berthier-sur-Mer, l'entente concernant les services de prévention incendie sur le territoire des municipalités participantes à l'entente.

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités participantes, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

ADOPTÉE

6.4 APPUI - ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires, grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

QUE l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;



N° de résolution
ou annotation

2023-040



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort

APPUYÉ DE : Claire Bossé

UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leurs voix en adoptant cette résolution.

ADOPTÉE

6.4 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CARACTÉRISATION DES PUIITS MUNICIPAUX (P-5 ET P-7) ET L'ANALYSE TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE POUR LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut sécuriser son approvisionnement en eau potable et possiblement augmenter la quantité d'eau disponible au cours des années à venir

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec la recommandation du technicien de notre usine de traitement de l'eau potable et de l'expérience reconnue du soumissionnaire du réseau d'eau potable de Berthier-sur-Mer.

2023-041

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe

APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde

UNANIMEMENT RÉSOLU

DE confier à la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) le mandat de réaliser les travaux de caractérisation des puits 5 et 7 et effectuer une recherche de localisation des secteurs à fort potentiel hydrogéologique en vue de l'érection éventuelle d'un nouveau puit d'eau potable au montant de 14 777\$ plus les taxes applicables.

6.5 RÉOLUTION PROJET AGENT DE MISE EN COMMUN DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Just-De-Bretenières, St-Fabien-De-Panet, Ste-Apolline-De-Patton, Ste-Euphémie-Sur-Rivière-Du-Sud, Cap-Saint-Ignace, St-Pierre-De-La-Rivière-Du-Sud, Berthier-Sur-Mer, Lac-Frontière, Ste-Lucie-De-Beauregard, St-Paul-De-Montminy, Notre-Dame-Du-Rosaire,



N° de résolution
ou annotation

2023-042



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Montmagny, St-François-De-La-Rivière-Du-Sud, St-Antoine-De-L'Isle-Aux-Grues désirent présenter un projet de MISE EN COMMUN DES SERVICES dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé
APPUYÉ DE : Chantal Godin
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de Berthier-sur-Mer s'engage à participer au projet de MISE EN COMMUN DES SERVICES et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil accepte que la MRC de Montmagny agisse à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

– Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PROTOCOLE D'ENTENTE PELLETIER/NOEL

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente est entre La Municipalité de Berthier-sur-Mer située au 66, RUE Principale Est à Berthier-sur-Mer QC G0R 1E0, Ci-après appelée « Municipalité » ET M. Samuel Pelletier domicilié au 58, chemin du Fleuve à Berthier-sur-Mer (Québec) G0R 1E0 et M. Jérôme Noël domicilié 51, rue de la Station à Montmagny (Québec) G5V 1V7, ci-après appelé « Les promoteurs »

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont acquis le lot 3 476 918 et souhaitent le subdiviser en quatre (4) parties d'un minimum de 7000 pi² chacune;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie du lot 5 668 226 par la Municipalité est nécessaire, pour que l'émission de permis de construction soit conforme à l'article 6.3 du règlement de lotissement n° 266;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 5 668 226 est un fossé d'égout pluvial et que les promoteurs souhaitent aménager un égout pluvial souterrain;

CONSIDÉRANT que les promoteurs acceptent qu'une servitude en faveur de la municipalité soit notariée, pour permettre l'accès aux employés municipaux, si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT
QUE la Municipalité s'engage à vendre la portion du lot N° 5 668 226 adjacente au lot n° 3 476 918, pour la somme symbolique de 1\$;

QUE la Municipalité s'engage à permettre, aux promoteurs, de séparer le lot n° 3 476 918 en quatre parties d'un minimum de 7000 pi² chacune afin de permettre l'émission de permis de construction, de maisons de type unifamilial, sur chacune des parties;

QUE les promoteurs s'engagent à assumer les frais de l'aménagement d'un égout pluvial, pluvial sur la partie du lot 5 668 226, conforme aux normes en vigueur;

QUE les promoteurs s'engagent à faire créer un nouveau lot, afin que la parcelle du lot 5 668 226 vendue par la Municipalité soit fusionnée au lot 3 476 918 actuel;



N° de résolution
ou annotation

2023-043



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE les promoteurs s'assurent que la décharge et l'égout pluvial nouvellement constitués soient conçus en fonction de ne pas endommager le fossé existant, en bordure de la route 132.

QU'UNE servitude de deux (2) mètres soit établie, en faveur de la Municipalité, sur la parcelle du lot 5 668 226, où se trouve l'égout pluvial nouvellement constitué.

QU'UNE servitude de passage de deux (2) mètres soit établie pour donner accès à la servitude de l'égout pluvial, à l'entrée du terrain situé en bordure du boulevard Blais;

QUE les promoteurs s'engagent à assumer à leurs frais, la connexion au réseau d'égout et d'eau potable de la municipalité (Branchement du côté nord) et à raccorder le nouveau réseau d'égouts et d'aqueduc déjà existant des lots n° 5 794 559 et n° 5 794 558 (branchement du côté sud);

QUE les plans de l'aménagement de l'égout pluvial soient autorisés préalablement par l'officier de la voirie municipale et de l'urbanisme.

QUE l'ensemble des travaux devra être fait en collaboration avec la municipalité pour en assurer la conformité aux règlements en vigueur.

QU'une fois le lotissement fait, la Municipalité s'engage, dans un délai de trente jours, à fournir aux promoteurs, les numéros civiques des nouveaux terrains.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michèle Lamonde

APPUYÉ DE : Claire Bossé

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accorde le droit à ses deux représentants, monsieur Richard Galibois, maire, et monsieur Jean-François Tétrault, directeur général et greffier-trésorier, de signer ce protocole d'entente.

8. CORRESPONDANCE

9. RAPPORTS DES COMITÉS

10. PÉRIODE DE QUESTION

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée

Il est 19 h 44.

Président : Richard Galibois,

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

[Faint, illegible text from the reverse side of the page is visible through the paper.]